

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL

---

SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le 9 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 3 février par Monsieur NICOLIN, s'est réuni sous sa présidence en séance publique, salle Charles de Gaulle à l'Hôtel de Ville.

### Présents

---

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie FIOUX REDEUILH, M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE (à partir de la délibération n° 2), Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Andrea IACOVELLA.

### Absents ayant donné pouvoir

---

M. Fabien LAMBERT à Mme Corinne TRONCY, Mme Fanny FESNOUX à Mme Valérie PROST MALLET, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU à M. Romain BOST, Mme Jade PETIT à M. Edmond BOURGEON, M. Quentin GUILLERMIN à M. Gilles PASSOT, M. Alexandre GRANGE à Mme Vickie FIOUX REDEUILH (pour la délibération n° 1), M. Estéban PIAT à Mme Sabine VERMOREL, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT, Mme Marie-Hélène RIAMON à Mme Brigitte DUMOULIN.

### Secrétaire

---

M. Guy SERGENTON est élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. M. le Maire passe à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

### FINANCES - MOYENS GENERAUX

- 1 - Séisme en Turquie et en Syrie – Subvention exceptionnelle au Groupe de Secours Français - Approbation  
*Rapporteur : Mme Redeuilh*

### ADMINISTRATION MUNICIPALE

- 2 - Remise de la médaille de citoyen d'honneur de la Ville de Roanne – Approbation  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 3 - Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 4 - Lancement des marchés publics - Information  
*Rapporteur : M. Grange*

### AFFAIRES SOCIALES

- 5 - Centres Sociaux et Comité Roannais de Vacances - Subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023 - Approbation  
*Rapporteur : M. Nouibat*

### CADRE DE VIE

- 6 - Rétrocession d'espaces extérieurs situés 30, rue de Villemontais à OPHEOR - Approbation  
*Rapporteur : Mme Troncy*
- 7 - Cession du local à usage de bureau situé 47, cours de la République à Mme Pauline CAMPANHA - Approbation  
*Rapporteur : Mme Vermorel*
- 8 - Cession de parcelles situées 201, rue de Charlieu à la SEMAR - Mise en place de servitudes avec ENEDIS - Approbation  
*Rapporteur : M. Lassaigne*
- 9 - Constitution d'une servitude de surplomb sur la parcelle située 55, rue Georges Plasse au profit de la copropriété résidence "BEL AIR" - Approbation  
*Rapporteur : Mme Loughraieb*
- 10 - Gestion des mégots - Contrat avec l'éco-organisme ALCOME - Approbation  
*Rapporteur : Mme Lapalus*
- 11 - Permis de louer - Convention relative à l'échange de données avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire - Approbation  
*Rapporteur : Mme Robin*
- 12 - Gestion des chats libres - Convention avec la fondation 30 Millions d'Amis - Année 2023 - Approbation  
*Rapporteur : M. Bost*

- 13 - Mise à disposition de l'application informatique REMOcRA de gestion de la défense extérieure contre l'incendie - Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire - Approbation  
*Rapporteur : Mme Brun*

## INTERCOMMUNALITE

- 14 - Maintenance du dispositif de vidéoprotection - Convention constitutive d'un groupement de commandes avec Roannais Agglomération, la commune de Le Coteau et OPHEOR - Approbation  
*Rapporteur : M. Murzi*

## FINANCES - MOYENS GENERAUX

- 15 - Subvention exceptionnelle - Demande du lycée Albert Thomas - Approbation  
*Rapporteur : M. Sergenton*
- 16 - Subvention de fonctionnement complémentaire à Art Culture et Musique du Monde (ACMM) – Approbation  
*Rapporteur : Mme Dana Burnichon*
- 17 - Régie des droits de stationnement et des parkings aménagés - Demande en décharge de responsabilité et de remise gracieuse de dette - Années 2021 et 2022 - Avis  
*Rapporteur : M. Bourgeon*

## RESSOURCES HUMAINES

- 18 - Modification du tableau des effectifs - Approbation  
*Rapporteur : Mme Prost Mallet*
- 19 - Mise à disposition individuelle de personnel de Roannais Agglomération au bénéfice de la Ville de Roanne - Convention - Approbation  
*Rapporteur : Mme Barbant*

## CULTURE ET EVENEMENTS

### Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette

- 20 - Prolongation de l'exposition temporaire Ascendance : carte blanche à Marlène Mocquet - Avenants n° 1 au contrat de cession de droits d'auteur et au contrat de commissariat d'exposition à intervenir avec Marlène Mocquet - Approbation  
*Rapporteur : M. Banchet*
- 21 - Troisième procès-verbal de la seconde campagne de récolement décennal - Approbation  
*Rapporteur : M. Brasseur Minard*

## AFFAIRES DIVERSES

\*

\* \*

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 est approuvé.

## FINANCES – MOYENS GENERAUX

### **1. Séisme en Turquie et en Syrie – Subvention exceptionnelle au Groupe de Secours Catastrophe Français - Approbation**

---

Madame Redeuilh rappelle qu'un très violent séisme a frappé ce lundi 6 février le Sud Est de la Turquie et le Nord de la Syrie, provoquant des pertes humaines considérables avec des milliers de morts et plusieurs dizaines de milliers de blessés.

Les dégâts matériels sont également colossaux.

La communauté internationale se mobilise afin d'apporter son soutien, et le déploiement de l'aide humanitaire la plus complète possible.

Face à l'ampleur des besoins, la municipalité de Roanne souhaite s'associer, par le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Croix-Rouge Française.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Croix Rouge Française en faveur de la Turquie et de la Syrie.

## ADMINISTRATION MUNICIPALE

### **2. Remise de la médaille de citoyen d'honneur de la Ville de Roanne – Approbation**

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé la création de la médaille du citoyen d'honneur de la Ville de Roanne.

Cette distinction honorifique est remise à des personnalités que la Ville de Roanne entend soutenir dans leur action ou qui ont marqué durablement la vie municipale de Roanne.

Aujourd'hui, il est proposé de distinguer Mme Ginette KOLINKA, rescapée des camps de concentration, passeuse de mémoire de la shoah et écrivaine.

Attachée au Roannais, qu'elle visite régulièrement, Ginette Kolinka est également officière de la Légion d'Honneur au titre d'ancienne déportée œuvrant au devoir de mémoire et Commandeur dans l'ordre des Palmes académiques.

Madame Dumoulin : Nous accueillons évidemment avec émotion et plaisir cette délibération. Mme KOLINKA est une figure de la transmission de la shoah et je dirais plus particulièrement une figure au féminin de la mémoire.

Aujourd'hui les historiens analysent de façon très précise la spécificité de la situation de la femme dans la shoah. Alors on ne peut pas dire que le vécu des femmes pendant cette période était entièrement différent de celui des hommes, mais en même temps il serait tout aussi erroné d'affirmer que ce vécu a été identique à celui des hommes.

Je vous conseille un article qui est paru sur Cairn Info, écrit par Dalia Ofer, où nous apprenons que même au cœur de cette période douloureuse les femmes ont été plus victimes que les hommes. Un exemple : au moment de la rafle du Vél'd'Hiv, nous avons beaucoup plus de femmes et évidemment d'enfants qui sont arrêtés que d'hommes, pourquoi ? Parce que souvent ce sont les femmes elles-mêmes qui ont trouvé les moyens pour cacher ou pour permettre de fuir à leur propre mari, évidemment ce sont les historiens qui nous le disent.

Et puis permettez-moi de conseiller un très bel ouvrage qui est celui de Valentine Goby, qui s'appelle Kinderzimmer. Valentine Goby est l'une des autrices que nous avons rencontrée, il y a quelques années, à la Médiathèque de Roanne.

Nous sommes au cœur du camp de Ravensbrück, un camp de femmes et par la fiction, cette auteure nous montre la vulnérabilité particulière qu'ont connu les femmes, vulnérabilité à la fois physique, sexuelle et psychologique.

Ces deux textes nous permettent de comprendre qu'au-delà de la situation de la shoah, de cette période particulière qui a soumis des hommes et des femmes à leur propre déshumanisation, je dirais qu'il suffit d'observer le sort réservé aux femmes pour mesurer l'état de civilisation, de démocratie de la société quels que soient d'ailleurs le temps et la société concernée. Je crois que la visite de Mme KOLINKA peut aussi être l'occasion de réfléchir justement sur les rapports que les sociétés, qu'elles soient contemporaines ou plus anciennes accordent à la question féminine et justement au sort que l'on accorde aux femmes dans chaque société.

Monsieur le Maire : Je ne connais pas encore Mme KOLINKA, je pense que nous la recevrons avec beaucoup d'émotion. C'est quelqu'un comme je l'ai dit, qui a 97 ans et c'est assez paradoxal en cette période pourtant à la retraite ; le problème avec la retraite c'est qu'on n'a jamais un jour de libre, cela pourrait s'appliquer à Mme KOLINKA parce qu'elle passe toute sa vie à porter la mémoire, bien qu'étant à la retraite et c'est important. Je me réjouis que nous soyons unanimes sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de décerner la médaille de citoyen d'honneur à Mme Ginette KOLINKA, rescapée des camps de concentration, passeuse de mémoire de la shoah et écrivaine.

### **3. Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu**

---

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022 :

#### **2022-144**

#### **URBANISME-HABITAT**

Mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage de parking public à l'intersection des rues de Sully et Roger Salengro par la société Foch Sully – Convention de prêt d'usage pour occupation précaire

#### **2022-145**

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

Fourniture d'outillage à main, de pièces d'usure et de petites fournitures horticoles pour les services techniques de la Ville de Roanne – Marchés à procédure adaptée passés avec les entreprises ROANNE TRONÇONNEUSE et SOUFFLET VIGNE

- 2022-146**      **COMMANDE PUBLIQUE**  
Changement de glissières de sécurité de la levée du Renaison - Marché passé avec l'entreprise Eiffage AER
- 2022-147**      **COMMANDE PUBLIQUE**  
Remplacement et amélioration du système de sécurité incendie Hôtel de Ville/Galerie de liaison/Centre administratif Paul Pillet - Marché passé avec l'entreprise TSA
- 2022-148**      **COMMANDE PUBLIQUE**  
Fourniture et mise en œuvre des titres restaurants - Accord-cadre passé avec la société EDENRED France
- 2022-149**      **COMMANDE PUBLIQUE**  
Changement de marches du Pôle de Loisirs - Marché négocié passé avec la société Prefatech
- 2022-150**      **RESSOURCES HUMAINES**  
Mandat spécial
- 2022-151**      **PROPRIETES COMMUNALES**  
Vente de véhicules hors d'usage
- 2022-152**      **PROPRIETES COMMUNALES**  
Mise à disposition d'un espace à usage de stockage dans le bâtiment situé 37, boulevard Bernard Palissy – Convention entre la Ville de Roanne et SUEZ Eau France
- 2022-153**      **FINANCES-MOYENS GENERAUX**  
Budget Annexe Service Funéraire Public – Contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche
- 2022-154**      **COMMANDE PUBLIQUE**  
Fourniture de carburants par cartes accréditives en stations-service pour les véhicules de la Ville de Roanne – Marché passé avec l'entreprise WEX EUROPE SERVICES
- 2022-155**      **PROPRIETES COMMUNALES**  
Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy – Avenant n° 2 de la convention d'occupation portant mise à disposition d'un local municipal
- 2022-156**      **RESSOURCES HUMAINES**  
Mandat spécial

**2022-157**

**PROPRIETES COMMUNALES**

Mise à disposition de locaux situés 25-27-29, rue Denis Papin et 22-24, rue Nicolas Cugnot à la société MAISONHAUTE LOGISTICS – Avenant n° 2

**2022-158**

**PROPRIETES COMMUNALES**

Mise à disposition d'un emplacement de parking situé 21, rue Benoît Malon à Monsieur LAGARDE Thomas – Convention d'occupation

**2022-159**

**PROPRIETES COMMUNALES**

Mise à disposition d'espaces de stationnement et bâtiment situés 37, bd Bernard Palissy à la SAS SEHCOR-Groupe – Convention d'occupation temporaire

**2022-160**

**URBANISME-HABITAT**

Local de la Boutique Test 106, rue Mulsant – Sous location – Bail dérogatoire avec la société "Le Studio Milou" gérée par Mme DUFOURNEAUD Amélie

**2023-1**

**RESSOURCES HUMAINES**

Mandat spécial

**2023-2**

**PROPRIETES COMMUNALES**

Maisons des Services Publics et Médiation Santé Quartiers prioritaires – Convention avec Roannais Agglomération

**2023-3**

**ENVIRONNEMENT**

Inventaire et valorisation des martinets et hirondelles sur la commune de Roanne – Candidature à l'appel à partenariat Milieux Naturels auprès du Département de la Loire

**2023-4**

**EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Mise à disposition d'un local de rangement dans le stade de l'Arsenal – Convention avec le Secteur Roannais de Pétanque

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

#### **4. Lancement des marchés publics – Information**

---

Monsieur Grange indique que le Conseil Municipal doit être informé régulièrement des marchés publics à lancer ou en cours et fait le point sur ces marchés publics :

<b>Nature de la consultation</b>	<b>Objet</b>	<b>Procédure</b>	<b>Durée prévisionnelle de la prestation</b>	<b>Période prévisionnelle de consultation</b>
Services	Maintenance et installation des extincteurs et des dispositifs de désenfumage de la Ville de Roanne	Procédure adaptée	1 an renouvelable 3 fois dans la limite de 4 ans	Février 2023 – Mars 2023

Fournitures	Crématorium municipal de la Ville de Roanne – Remplacement du four, du système de filtration et sa maintenance durant 10 ans	Appel d'offres ouvert européen	12 ans	Janvier 2023 – Mars 2023
Services	Entretien des forêts appartenant à la Ville de Roanne	Procédure adaptée	1 an renouvelable 3 fois dans la limite de 4 ans	Février 2023 – Mars 2023

Le Conseil Municipal en prend acte.

## AFFAIRES SOCIALES

### **5. Centres Sociaux et Comité Roannais de Vacances - Subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023 – Approbation**

Monsieur Nouibat informe que la Ville de Roanne s'investit, aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Loire, du Département de la Loire et de Roannais Agglomération, dans une politique de soutien et d'accompagnement des Centres Sociaux associatifs et du Comité Roannais de Vacances (C.R.V.) situés sur le territoire communal.

Des conventions d'objectifs et de financement sont contractualisées avec chaque structure pour la période 2021-2024.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) de Roannais Agglomération est remplacé par une Convention Territoriale Globale (C.T.G.).

Comme prévu au sein de la convention d'objectifs et de financement 2021-2024, signée avec chacun des Centres Sociaux de Roanne et le Comité Roannais de Vacances, la Ville de Roanne doit fixer annuellement en Conseil Municipal le montant des subventions accordées à ces associations.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la C.T.G., il est proposé d'accorder aux Centres Sociaux et au Comité Roannais de Vacances pour l'année 2023, une subvention globale de 805 186 €, montant qui prend en compte une partie du transfert de charges de personnel dans le budget du Centre Social Moulin à Vent à partir de juillet 2023.

Le Centre Social Moulin à Vent a la particularité d'avoir du personnel sous 2 statuts différents :

- le personnel associatif financé dans le cadre des subventions conventionnées avec les financeurs ;
- le personnel mis à disposition par la C.A.F. : la directrice du centre social et la responsable du secteur enfance/jeunesse.

Lors de chaque départ de salarié C.A.F., le remplacement de celui-ci par un personnel associatif occasionne un transfert de charges de personnel dans le budget de l'association.

Cette subvention servira à financer une partie du pilotage global de chaque structure, la mise en place des accueils de loisirs de mineurs et d'activités périscolaires certains soirs de la semaine.

Le tableau ci-après permet d'identifier les participations financières que la Ville de Roanne accorde aux Centres Sociaux et au Comité Roannais de Vacances pour l'année 2023 :

<b>2023</b>			
<b>Centre Social</b>	<b>Subventions 2023</b>	Acompte 2023 (75 % de 2023)	Solde 2023 (25 % de 2023)
<b>Bourgogne</b>	99 701 €	74 776 €	24 925 €
<b>Condorcet</b>	224 141 €	168 106 €	56 035 €
<b>La Livatte</b>	128 635 €	96 476 €	32 159 €
<b>Marceau Mulsant</b>	111 775 €	83 831 €	27 944 €
<b>Moulin à Vent</b>	140 285 €	105 214 €	35 071 €
<b>CRV</b>	100 649 €	75 487 €	25 162 €
<b>TOTAL</b>	<b>805 186 €</b>	<b>603 890 €</b>	<b>201 296 €</b>

Madame Chevillard : Est-ce qu'il y a encore du personnel CAF dans les centres sociaux et à quel moment ces personnes risquent de partir ?

Monsieur Nouibat : Il reste 2 personnels, la Directrice qui part cette année et un autre personnel qui partira dans les futures années. Je n'ai pas la date, juste au centre social Moulin à Vent, c'est le seul centre social.

Monsieur le Maire : C'est la raison pour laquelle nous apportons 10 000 € de plus que l'année dernière, pour permettre au centre de pouvoir recruter dans de bonnes conditions la remplaçante de la Directrice.

Madame Dumoulin : Je pense que personne ici n'ignore les difficultés à venir des centres sociaux, difficultés budgétaires importantes dans un avenir très proche. Certains centres sociaux sont déjà bien en train d'utiliser les fonds de réserve. Alors certes il y a l'inflation ça tout le monde le sait, ça ne touche pas que les centres sociaux, mais il faut savoir que la masse salariale d'un centre social est déjà importante sur le budget, et de plus en plus impactante sur les structures.

Evidemment le SMIC a augmenté, c'est une bonne chose, mais il faut savoir qu'il y a eu une reconnaissance des diplômes d'Etat pour certains travailleurs sociaux principalement dans la petite enfance. Cela entraîne une revalorisation des salaires. Il y a aussi une refonte de la convention collective qui s'annonce pour 2024, elle devait être en 2025 ou 2026 mais en réalité elle approche très vite, et là aussi il y aura avec cette convention collective nouvelle, un coût de masse salariale plus important.

La mairie n'est pas seule financeur des centres sociaux, mais quelle position vous aurez M. le Maire quand ces difficultés financières seront réellement là, sachant qu'un centre social, qu'il soit à Roanne ou ailleurs, remplit des missions essentielles en termes de cohésion sociale, d'intégration de chaque concitoyen. Qu'allons-nous faire face à ces difficultés qui s'annoncent inévitablement ?

Monsieur le Maire : Vous savez tout comme moi et tout comme nous tous, que les centres sociaux mènent des actions avec des financements qui sont multiples, mais qui proviennent principalement de deux sources, celle de la CAF et celle de la municipalité. Nous sommes dans cette affaire cogestionnaire quelque part.

Nous avons rencontré il y a quelques semaines la Directrice Départementale de la CAF, et ce sujet de l'inflation a été abordé Mahdi Nouibat qui suit cela aussi bien avec Corinne Troncy qu'avec Clotilde Robin, nous avons une attention bienveillante et particulière sur ces centres. S'il s'avère et je pense qu'il s'avérera, qu'il y ait effectivement des difficultés à boucler notamment la fin de l'année 2023, nous devons conjointement, la CAF et la Ville nous revoir et bien évidemment nous ajusterons. Mais, nous souhaitons ne pas être les seuls à le faire, c'est-à-dire qu'il faut qu'il y ait aussi un pas fait par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il n'est pas question aujourd'hui de mettre en péril le fonctionnement des centres sociaux qui fonctionnent bien, mais vous l'avez justement rappelé l'inflation, l'énergie, la hausse de la masse salariale, sans même qu'on touche je dirais au périmètre, il y a des dérives que nous constatons tous. Nous serons là bien évidemment pour apporter des propositions le moment venu, mais il faut que tout cela puisse se mettre en place et se vérifier et que la comptabilité puisse être étudiée. Par contre je le dis très clairement et c'est aussi parce qu'on est en séance publique, l'occasion de passer un message, de répéter un message à la CAF, nous ne sommes pas seuls et nous entendons bien de ne pas le rester. Nous souhaitons rester avec un partenariat très fructueux avec la Caisse d'Allocations Familiales, il ne serait pas entendable que l'on vienne chercher la Ville pour pouvoir combler un passif, alors que la CAF ne le ferait pas elle-même, mais on sera bienveillant comme d'habitude.

M. Nouibat, Administrateur des Centres Sociaux Condorcet, Bourgogne, La Livatte, Marceau/Mulsant et Moulin à Vent, Mme Troncy, Administrateur du Centre Social Condorcet, Mme Barbant, Administrateur du Centre Social Bourgogne, Mme Redeuilh, Administrateur du Centre Social La Livatte, Mme Lapalus, Administrateur du Centre Social Marceau/Mulsant, M. Guillermin ayant donné pouvoir à M. Passot, Administrateur du Centre Social Moulin à Vent et Mme Dufossé, Administrateur du Comité Roannais de Vacances, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les montants de subventions de fonctionnement attribués pour l'année 2023 aux Centres Sociaux et au Comité Roannais de Vacances tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

### **6. Rétrocession d'espaces extérieurs situés 30, rue de Villemontais à OPHEOR - Approbation**

---

Madame Troncy indique que la Ville de Roanne, dans le cadre du protocole Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (C.G.L.L.S.) avait acquis à OPHEOR des parcelles de terrain correspondant à des espaces extérieurs (parkings, voirie, espaces verts) jouxtant des immeubles d'habitation situés 30, rue de Villemontais.

Dans le cadre d'une rationalisation de ses espaces extérieurs en pied d'immeubles, OPHEOR souhaite acquérir ces espaces qui sont à l'usage exclusif des résidents.

Aussi, la parcelle concernée initialement cadastrée section AS n° 275 a fait l'objet d'une division. À la suite de l'intervention du géomètre, la parcelle nouvellement créée à savoir section AS n° 348 d'une superficie de 5 842 m<sup>2</sup> reste propriété de la Ville de Roanne, tandis que la parcelle section AS n° 347 d'une superficie de 15 392 m<sup>2</sup> sera cédée à OPHEOR.

Un avis du domaine en date du 8 décembre 2022 donne une valeur vénale de 28 € au m<sup>2</sup>.

Cette opération s'analysant comme une rétrocession, celle-ci se fera sur la base de 1 €. Les frais inhérents à l'acte de vente seront pris en charge à parts égales entre les parties.

Madame Chevillard : Pourquoi le prix de vente n'est pas au prix des Domaines ?

Monsieur le Maire : Vous savez que le logement social se traduit par des actions municipales. Il y a fort longtemps la Ville a souhaité avoir un office public municipal pour pouvoir aider à créer des logements sociaux et à loger les personnes qui pouvaient y prétendre. Cet office a évolué, il est devenu intercommunal et embrasse désormais le périmètre de Roannais Agglomération. Il n'y a pas de logements sur toutes les communes de Roannais Agglomération et sur toutes les communes de Roannais Agglomération il n'y a pas que des logements sociaux d'OPHEOR, d'autres opérateurs peuvent intervenir, mais c'est quand même le bras armé de Roannais Agglomération en ce qui concerne l'action de logements sociaux sur notre périmètre.

Il fut une époque où OPHEOR qui ne s'appelait pas OPHEOR mais l'OPAC a rencontré de graves difficultés financières et a dû se restructurer sur injonction de la CGLLS, qui est un organisme d'Etat, contrôleur du logement social. A l'époque, mon prédécesseur Jean Auroux, pour soulager les finances de l'OPAC, avait considéré que l'entretien des abords, des parkings, des jardins, des espaces publics, mais qui étaient du domaine privé d'OPHEOR serait entretenu par la Ville de Roanne, et c'est ainsi qu'une délibération a été votée en juin 1996, pour transférer à la Ville de Roanne et en particulier dans le cadre du groupe d'habitations Villemontais 22 390 m<sup>2</sup> pour une cession au prix d'un franc. Cela ne rapportait pas d'argent à l'OPAC mais ça le dégageait d'une charge d'entretien de ces espaces.

Aujourd'hui et depuis déjà plusieurs années, nous menons une politique compte tenu du redressement des finances d'OPHEOR, qui vise à faire en sorte qu'OPHEOR qui est vraiment attributaire de ces espaces, puisse les récupérer petit à petit en fonction de ses moyens et de ses capacités, et donc le moment est venu de rétrocéder à nouveau ces espaces.

Alors la Ville n'est pas perdante mais pas de beaucoup, on a acheté un franc on vend 1 €, mais il y a eu l'inflation. Ce n'est pas une mauvaise affaire mais en tout, ça remet "l'église au milieu du village" et OPHEOR peut désormais seul décider des actions à mener d'entretien et d'investissement sur ces espaces.

M. Nicolin, Président d'OPHEOR, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la rétrocession à OPHEOR de la parcelle cadastrée section AS n° 347, issue de la division de la parcelle AS n° 275, d'une superficie de 15 392 m<sup>2</sup> au prix de 1 €, et de passer outre l'avis du pôle d'évaluation domaniale.

## **7. Cession du local à usage de bureau situé 47, cours de la République à Mme Pauline CAMPANHA - Approbation**

---

Madame Vermorel indique que la Ville de Roanne est propriétaire du local à usage de bureau situé 47, cours de la République dans la copropriété « Résidence 47 République », lot 1603, d'une superficie d'environ 87 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section CE n° 31.

Ce local est situé au 2<sup>ème</sup> étage. Il s'agit d'un plateau brut à aménager avec l'ensemble des réseaux en attente.

Madame Pauline CAMPANHA, expert-comptable, a fait part de son souhait d'acquérir ce local afin d'y installer ses bureaux.

La Ville de Roanne a répondu favorablement à cette demande d'acquisition. Un accord est intervenu au prix de 90 000 € nets vendeur, montant compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la cession à Mme Pauline CAMPANHA ou toute autre personne ou société qui se substituerait, du local à usage de bureau, situé 47, cours de la République à Roanne, cadastré section CE n° 31 au prix de 90 000 € nets vendeur, de dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

Monsieur le Maire : Désormais la Ville n'est plus propriétaire de biens à usage commercial, elle reste propriétaire de l'esplanade, de la rue haute et du parking République qui sont des espaces publics.

## **8. Cession de parcelles situées 201, rue de Charlieu à la SEMAR - Mise en place de servitudes avec ENEDIS – Approbation**

---

Monsieur Lassaigue informe que la Ville de Roanne est propriétaire des parcelles cadastrées BN n° 109 d'une superficie de 162 m<sup>2</sup> et BN n° 133 d'une superficie de 366 m<sup>2</sup> situées 201, rue de Charlieu, comme délaissé de voirie.

Le groupe SICAREV, coopérative d'élevage de viande qui assure la transformation puis la commercialisation, a engagé un projet de construction d'un nouveau siège social plus moderne sur le site actuel de Roanne.

La SEMAR, Société d'Economie Mixte de l'Abattoir de Roanne, portant l'immobilier, a fait part à la Ville de Roanne de son souhait d'acquérir les parcelles BN 109 en totalité et BN 133 en partie afin d'aménager globalement le site et de valoriser son entrée par des aménagements paysagers.

Il est à noter la présence de divers réseaux secs et humides en tréfonds et l'accès à un transformateur ENEDIS.

Des servitudes devront être mises en place avec ENEDIS au titre du transformateur qui devra rester accessible 24h/24.

Une convention devra être établie avec ENEDIS afin de régir les usages et accès sur les parcelles BN 133p et BN 109, pour permettre l'accès à l'éclairage public et aux armoires des feux tricolores.

Compte-tenu du fait que le site n'est pas constructible, il a été proposé le prix de 20 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des Domaines, montant accepté par la SEMAR.

Après intervention du géomètre en date du 3 février 2023, un document d'arpentage a été établi et a permis de préciser les parcelles objet de la vente. Aussi la Ville de Roanne est en mesure de céder la parcelle BN 109 en totalité pour une superficie de 162 m<sup>2</sup> et la parcelle BN 152 pour une superficie de 153 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle BN 133), soit un total de 315 m<sup>2</sup>.

Ainsi le prix global de cession est de 6 300 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la cession à la Société d'Economie Mixte de l'Abattoir de Roanne (S.E.M.A.R) des parcelles situées 201, rue de Charlieu à Roanne, cadastrées BN n° 109 et BN n° 152 au prix de 6 300 € net vendeur, ainsi que la convention à intervenir avec ENEDIS, que les servitudes de tréfonds au profit de la Ville de Roanne seront mises en œuvre sur lesdites parcelles, et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

## **9. Constitution d'une servitude de surplomb sur la parcelle située 55, rue Georges Plasse au profit de la copropriété résidence "BEL AIR" – Approbation**

---

Madame Loughraieb indique que la Ville de Roanne est propriétaire des parcelles cadastrées section AC n° 174 et n° 175 situées 55, rue Georges Plasse à Roanne.

Dans le cadre de la réhabilitation de la résidence « BEL AIR » située 59-69, rue Georges Plasse, et notamment en vue du projet de rénovation énergétique avec isolation par l'extérieur, la Ville de Roanne a été saisie par le syndic de la copropriété, GINET IMMOBILIER, d'une demande d'autorisation de réalisation d'une isolation par l'extérieur du bâtiment qui se situe, pour partie, en limite de propriété. En effet, l'isolation par l'extérieur créant une épaisseur de 16 cm à partir de 5,70 m de hauteur au-dessus du terrain communal sur une hauteur totale de 14.12 m, la réalisation de ce projet nécessite la création d'une servitude de surplomb au profit de la copropriété de la résidence « BEL AIR ».

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et de consentir cette servitude à titre gratuit.

Les frais d'acte seront supportés par la copropriété de la résidence « BEL AIR ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la constitution d'une servitude de surplomb à titre gratuit au profit de la copropriété de la résidence « BEL AIR » sur les parcelles, propriétés de la Ville de Roanne, cadastrées section AC n° 174 et n° 175, situées 55, rue Georges Plasse à Roanne et que la copropriété Résidence « BEL AIR » fera son affaire de l'ensemble des frais liés à l'acte authentique.

## **10. Gestion des mégots - Contrat avec l'éco-organisme ALCOME – Approbation**

---

Madame Lapalus indique qu'ALCOME est un éco-organisme agréé qui a en charge la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac, en particulier les mégots, jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif au niveau national la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- \* 20 % de réduction en 2023 par rapport à 2022 ;
- \* 35 % de réduction d'ici 2025 ;
- \* 40 % de réduction d'ici 2026.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- améliorer : mise à disposition de cendriers ;
- soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent ;
- assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit qu'ALCOME apporte un soutien financier, estimé pour 2023 à 1,08 € par habitant, soit 37 964,16 €. ALCOME fournit également des kits de sensibilisation.

Les engagements de la Ville sont les suivants :

- suivre les « Hotspots » de jets de mégots ;
- prendre des arrêtés concernant les exploitants (bars, bureaux de tabac...) pour les obliger à mettre en place des cendriers et à les entretenir ;

- mener des opérations de verbalisation des jets de mégots.

Il est également proposé de continuer de mettre en place des cendriers de rue et de distribuer des cendriers de poche fournis par ALCOME.

La commune de Roanne dispose de la responsabilité du nettoyage des voiries. Les mégots font partie des déchets jetés au sol ayant un impact sur l'environnement comme sur l'image de la Ville.

Madame Dumoulin : Vous allez mener des opérations de verbalisation des jets de mégots, simplement jeter son mégot dans la rue, on encourt quel montant d'amende ?

Monsieur Bourgeon : 68 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le contrat à intervenir avec ALCOME pour la durée de l'agrément.

## **11. Permis de louer - Convention relative à l'échange de données avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire – Approbation**

---

Madame Robin indique que la lutte contre l'habitat indigne constitue un véritable enjeu pour le territoire communal, et la Ville de Roanne mène une politique d'actions diversifiées et complémentaires depuis de nombreuses années dans ce domaine.

Le dispositif « permis de louer » est un des outils qui permet d'agir contre l'habitat indigne, en lien avec les partenaires institutionnels tels que les services de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).

Pour rappel, la Branche Famille de la C.A.F. est un acteur essentiel des politiques de logement et assure le versement des aides au logement.

Le fait de percevoir une aide au logement implique un droit corollaire : celui d'habiter dans un logement répondant aux normes de décence.

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (S.C.H.S.) de la Ville de Roanne est, par convention, habilité par la C.A.F., à réaliser des diagnostics de non-décence, ce qui permet d'activer le levier de la consignation des aides au logement le cas échéant.

Depuis plus de 3 ans, le Service Communal d'hygiène et de Santé de la Ville de Roanne instruit plus de 900 demandes d'autorisation préalable de mise en location par an.

Il est apparu néanmoins qu'un certain nombre de bailleurs ne déposait pas les demandes d'autorisation préalable de mise en location, par ignorance, négligence ou volonté délibérée. Le S.C.H.S. a pu ainsi rappeler à plusieurs propriétaires indélicats leurs obligations administratives, légales et initier le traitement des logements.

En 2022, a été signée une première convention d'échanges de données entre les services de la C.A.F. et de la Ville de Roanne, afin d'optimiser encore le repérage des logements indignes ou indécents et de permettre un traitement équitable des bailleurs.

Cette première convention a permis d'organiser la transmission des données partenariales, afin de vérifier si les propriétaires ayant conventionné avec la C.A.F. ont bien transmis les demandes au titre du permis de louer.

Il a ainsi pu être identifié une centaine de situations depuis l'été 2022, pour lesquelles les bailleurs n'avaient pas satisfait à leurs obligations, ces derniers ayant été enjoins à régulariser la situation.

A ce jour, près de 10 % des dossiers ont déjà été régularisés, d'autres sont en cours, des investigations plus poussées sont et seront mises en œuvre pour cibler les bailleurs indécents cherchant à échapper au dispositif.

Cette première convention avait une durée limitée à l'année 2022, l'objet de la présente délibération est de proposer la poursuite de cet échange de données, dans le respect de la protection des données.

La signature d'une nouvelle convention, de 2023 à 2027, sur le périmètre permis de louer actuellement défini, est donc proposée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le principe de la poursuite de ces échanges de données avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, ainsi que la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer en application des articles 92 et 93 de la loi ALUR.

## **12. Gestion des chats libres - Convention avec la fondation 30 Millions d'Amis - Année 2023 - Approbation**

---

Monsieur Bost rappelle que depuis 2016, la Ville de Roanne s'est engagée au côté de l'Arche de Noé et de la fondation 30 Millions d'Amis dans la démarche de gestion des chats libres sur son territoire. Pour cela, la fondation subventionne les actes vétérinaires effectués sur les chats errants capturés avant leur remise sur les sites.

Depuis 2019, les conventions signées entre les collectivités et la fondation ne sont plus renouvelables tacitement et doivent faire l'objet d'une décision annuelle sur la poursuite de ce partenariat. En 2022, le coût moyen par animal était de 70 € mais pour l'année 2023, le coût moyen sera de 90 € (prise en charge à 50 % par la fondation).

Pour 2023, il est proposé de poursuivre ce partenariat avec la fondation et de signer une nouvelle convention, valable pour l'année 2023, avec une prise en charge des frais vétérinaires pour 50 chats.

Cela couvrirait les besoins de 3 opérations de capture. Le montant global de cette convention serait donc de 4 500 € avec un versement de 2 250 € à la fondation.

L'arrêté 2023 ainsi que la proposition de convention par la fondation sont joints au dossier. Une première capture pourra être organisée à compter de mars 2023, en concertation avec l'Arche de Noé et le piégeur de l'association.

Par ailleurs, la Ville de Roanne poursuit l'implantation d'abris pour chats libres sur le territoire communal, à raison d'un abri par an acquis et installé. Ces abris sont ensuite gérés par les bénévoles de l'association l'Arche de Noé (entretien, apport de nourriture, veille).

Madame Dumoulin : M. Bost a des connaissances multiples, et je tenais à le remercier au nom de mon groupe pour toutes ces informations parce qu'on apprend des choses toutes les fois nouvelles. Je n'imaginai même pas qu'on puisse imaginer un monde comme ça sous surveillance pour les chats, j'espère que nous humains nous resterons protégés de ce monde. Quoi qu'il en soit je suis ravie, Monsieur Bost, de savoir qu'il y a encore des chats libres, ça me réjouit de penser que nous avons pour les chats cette notion de liberté individuelle. Merci à vous en tout cas pour toutes ces explications très techniques parfois j'avoue, bravo.

Monsieur le Maire : Madame Dumoulin, vous savez bien qu'il n'y a pas plus libre qu'un chat, d'ailleurs on dit souvent on ne choisit jamais un chat c'est lui qui vous choisit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec la fondation 30 Millions d'Amis.

### **13. Mise à disposition de l'application informatique REMOcRA de gestion de la défense extérieure contre l'incendie - Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire - Approbation**

---

Madame Brun indique que la défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

Le SDIS de la Loire au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit en temps réel, être en mesure de connaître précisément l'implantation, les caractéristiques hydrauliques et l'état de disponibilité des différents Points d'Eau Incendie (PEI) mis à sa disposition sur la commune de Roanne.

Dans ce contexte, le SDIS administre à des fins opérationnelles, une application informatique dénommée REMOcRA, recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département de la Loire, et permettant des échanges d'informations entre les différents acteurs de la Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI), dont la Ville de Roanne fait partie.

Une convention doit donc être établie afin de définir l'encadrement juridique relatif aux modalités d'accès de la Ville de Roanne, à l'application REMOcRA pour une durée fixée à cinq ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire.

### **14. Maintenance du dispositif de vidéoprotection - Convention constitutive d'un groupement de commandes avec Roannais Agglomération, la commune de Le Coteau et OPHEOR - Approbation**

---

Monsieur Murzi indique qu'afin de répondre aux attentes de sécurité des habitants concernant la tranquillité publique des espaces urbains, des abords des bâtiments publics, des établissements scolaires ou sportifs, du patrimoine des bailleurs sociaux (halls d'immeubles et parties communes...) et des zones de commerce et d'activité économique, la Ville de Roanne, Roannais Agglomération, la commune du Coteau et OPHEOR ont installé des systèmes de vidéoprotection reliés au Centre de Protection Urbain de la Ville de Roanne.

Ce dispositif étant en place depuis maintenant quelques années, il est nécessaire d'envisager la mise en place d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de maintenance commun, avec pour objet l'entretien, la réparation et l'évolution de l'ensemble des éléments du dispositif (caméras, supports, réseaux, CPU...).

La création de ce groupement de commandes entre la Ville de Roanne, Roannais Agglomération, la commune de Le Coteau et OPHEOR nécessite la passation d'une convention constitutive entre les membres, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Cette convention définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chacun des membres.

En accord avec chacune des parties, il est convenu que la Ville de Roanne soit désignée comme coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle soit chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique précité, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Néanmoins, la Ville de Roanne n'est pas mandatée pour signer et exécuter les marchés objet du présent groupement. Chaque membre doit signer son marché et en assurer l'exécution, chacun pour ce qui le concerne.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 32 voix (Groupe Majorité + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble" + M. Pion)

CONTRE : 3 voix (Groupe "Collectif 88 %")

ABSTENTION : 3 voix (Groupe "A Gauche pour Roanne")

M. Nicolin, Président d'OPHEOR, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, décide d'approuver la constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Roanne, Roannais Agglomération, la commune de Le Coteau et OPHEOR, relative à la maintenance du dispositif de vidéoprotection et prestations associées et dire que la Ville de Roanne est désigné comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

### 15. Subvention exceptionnelle - Demande du lycée Albert Thomas - Approbation – Approbation

Monsieur Sergenton rappelle que dans le cadre des échanges scolaires « classe à classe » avec le J. Kepler Gymnasium de Reutlingen, le lycée Albert Thomas a manifesté le souhait de bénéficier d'une aide financière pour les actions pédagogiques suivantes :

- déplacement des élèves de la chorale du lycée « OK ! Chorale » à Reutlingen du 26 février au 3 mars 2023, accompagnés de 3 professeurs ;
- accueil des élèves allemands à Roanne du 12 au 17 mai 2023, accompagnés de 2 professeurs.

Conformément à la délibération n° 45 du 20 décembre 2012, la Ville de Roanne souhaite apporter son soutien financier au lycée Albert Thomas à hauteur de 460 € pour le déplacement des élèves roannais à Reutlingen et 300 € pour l'accueil des jeunes allemands à Roanne, soit un total de 760 €.

Madame Chevillard : Cela correspond à combien d'élèves de France qui vont à Reutlingen et combien d'élèves de Reutlingen qui viennent en France à Roanne ? Est-ce qu'on a un ordre d'idée ?

Monsieur Sergenton : C'est un échange de classe à classe donc je suppose que...

Monsieur le Maire : Très bonne remarque, si c'est classe à classe ça doit être le volume d'une classe.

Monsieur Sergenton : A peu près une vingtaine. Les Allemands ont peut-être moins d'élèves par classe.

Monsieur le Maire : Je vais être très honnête, je n'en sais rien, mais comme toute question mérite réponse, nous vous transmettrons par mail la réponse, j'ose dire peut-être dès demain ou en tout cas dès que le lycée nous aura répondu, ils sont en vacances donc pas demain.

Monsieur Gerbot : Est-ce que le lycée Albert Thomas avait demandé un montant précis ?

Monsieur le Maire : Non parce que c'est un montant qui est forfaitaire et ils le savent.

Mme Barbant et M. Bourgeon ayant le pouvoir à Mme Petit, Administrateurs, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 760 € au lycée Albert Thomas.

## **16. Subvention de fonctionnement complémentaire à Art Culture et Musique du Monde (ACMM) - Approbation**

---

Madame Dana Burnichon indique qu'Art Culture et Musique du Monde (ACMM) porte depuis 2018 l'organisation du Roanne Blues festival. Ce rendez-vous culturel annuel vise la promotion de la musique et du blues en particulier. L'association programme des artistes blues reconnus et vise à avoir une politique tarifaire accessible afin de permettre au plus grand nombre de découvrir ce champ artistique. La manifestation prend de l'ampleur et s'étend maintenant à une programmation en amont dans les bars.

ACMM a déposé en 2022 une demande de subvention au titre de l'année 2023. Le Conseil Municipal du 14 décembre dernier a voté une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'association ACMM.

Une erreur matérielle ayant été constatée après la période d'instruction du dossier de cette association, il est proposé de lui verser un complément de subvention de 500 € au titre du fonctionnement 2023.

Madame Chevillard : J'ai bien entendu l'histoire de l'erreur de transcription mais c'est quoi en fait ? C'est qu'ils demandaient plus en subvention ?

Monsieur le Maire : Alors le principe c'est qu'il y a une demande de subvention, ensuite une analyse est faite par le service de la Vie Associative et le service concerné en l'occurrence la Culture. Lorsque les deux services sont d'accord, et bien dans ce cas-là c'est le montant qui est proposé. Lorsque les deux services ne sont pas d'accord c'est l'arbitrage du Maire et le Maire s'est trompé. Pour rectifier j'avais mal écrit les choses et nous apportons 500 € de plus, ce qui porte la subvention à 1 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de fonctionnement complémentaire de 500 € à l'association Art Culture et Musique du Monde.

## **17. Régie des droits de stationnement et des parkings aménagés - Demande en décharge de responsabilité et de remise gracieuse de dette - Années 2021 et 2022 – Avis - Approbation**

---

### **17.1 Régie des droits de stationnement et des parkings aménagés - Demande en décharge de responsabilité et de remise gracieuse de dette - Année 2021 – Avis**

---

Monsieur Bourgeon rappelle que depuis le 28 mars 2015, une convention lie la Ville de Roanne, la société de transports de fonds LOOMIS et le Service de Gestion Comptable Loire Nord pour le covoiturage, le comptage et le transfert à la Banque de France des fonds récoltés dans le cadre des recettes liées au stationnement payant.

Les dépôts de fonds ne transitent plus par le Service de Gestion Comptable Loire Nord qui se chargeait, au préalable, de la transmission auprès de la Banque de France. Les éventuels écarts de comptage étaient jusqu'alors de la responsabilité du Trésorier.

Désormais, les dégagements sont réalisés auprès de la société LOOMIS qui informe directement la Ville de Roanne, à l'aide de bordereaux, des écarts entre les montants annoncés et les montants comptés.

Au titre de l'année 2021, ces différents déficits s'élèvent à :

- 32,00 € dans la régie « droits de stationnement » (recette annuelle 968 203,40 €) ;
- 5,50 € dans la régie « parkings aménagés » (recette annuelle 142 774,20 €).

Le marché de récolte et de comptage des fonds des régies du stationnement de la ville, prévoit le comptage des fonds de ladite régie, soit réalisé en client « unique », afin d'éviter les potentiels débits répartis sur plusieurs entités, et aussi limiter les montants des déficits.

Compte tenu des faits constatés, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services a émis un avis favorable sur la demande de décharge et de remise gracieuse transmise par Madame Sophie BOTTON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable pour une décharge de responsabilité et remise gracieuse au profit du régisseur concerné, de transmettre les avis de l'ordonnateur et de l'assemblée délibérante au Service de Gestion Comptable Loire Nord pour constitution d'un dossier auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques.

## **17.2 Régie des droits de stationnement et des parkings aménagés - Demande en décharge de responsabilité et de remise gracieuse de dette - Année 2022 – Avis**

---

Monsieur Bourgeon rappelle que depuis le 28 mars 2015, une convention lie la Ville de Roanne, la société de transports de fonds LOOMIS et le Service de Gestion Comptable Loire Nord pour le covoiturage, le comptage et le transfert à la Banque de France des fonds récoltés dans le cadre des recettes liées au stationnement payant.

Les dépôts de fonds ne transitent plus par le Service de Gestion Comptable Loire Nord qui se chargeait, au préalable, de la transmission auprès de la Banque de France. Les éventuels écarts de comptage étaient jusqu'alors de la responsabilité du Trésorier.

Désormais, les dégagements sont réalisés auprès de la société LOOMIS qui informe directement la Ville de Roanne, à l'aide de bordereaux, des écarts entre les montants annoncés et les montants comptés.

Au titre de l'année 2022, ces différents déficits s'élèvent à :

- 15,85 € dans la régie « droits de stationnement » (recette annuelle 937 135,60 €) ;

- 2,20 € dans la régie « parkings aménagés » (recette annuelle 185 539,70 €).

Le marché de récolte et de comptage des fonds des régies du stationnement de la ville, prévoit que le comptage des fonds de ladite régie, soit réalisé en client « unique », afin d'éviter les potentiels débits répartis sur plusieurs entités, et aussi limiter les montants des déficits.

Compte tenu des faits constatés, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services a émis un avis favorable sur la demande de décharge et de remise gracieuse transmise par Madame Sophie BOTTON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable pour une décharge de responsabilité et remise gracieuse au profit du régisseur concerné, de transmettre les avis de l'ordonnateur et de l'assemblée délibérante au Service de Gestion Comptable Loire Nord pour constitution d'un dossier auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques.

## RESSOURCES HUMAINES

### **18. Modification du tableau des effectifs – Approbation**

---

Madame Prost Mallet rappelle que vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 15 septembre 2022 portant recrutement de vacataires ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Roanne du 10 janvier 2023 ;

Vu les dispositifs permettant de proposer à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières des contrats ayant pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents (évolutions dans l'organisation des services) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles L.332-8 à 14 et L.332-23 à 24 (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale et que la Ville de Roanne entend soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'abroger les délibérations antérieures relatives au tableau des effectifs ;
- de procéder aux ajustements du tableau des effectifs suivants :

Création de postes :

Ouverture dans le cadre du dispositif des contrats de projets d'un poste de chargé(e) de mission OPAH-RU pour une durée prévisible de 5 ans. Ce poste sera rattaché à la filière administrative de catégorie A ;

Ces modifications conduisent, au final, à conserver le même nombre d'emplois permanents au tableau des effectifs de la Ville de Roanne ;

- de valider le tableau global tel que figurant en annexe et résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent ;
- de dire qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A, B et C sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article L.332-8 du C.G.F.P.) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévu aux articles L.332-8 à 14 du C.G.F.P. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tels que prévus par les articles L.332-23 à 24 du C.G.F.P. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;
- de dire que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou non permanent, arrêtée par le Maire ou son représentant, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire réglementaire ;
- d'autoriser le recrutement d'apprentis au sein des services de la Ville de Roanne ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes aides financières et exonération de charges patronales et charges sociales dans le cadre de l'apprentissage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération n° 4 du 2 juillet 2019 et signer les contrats de travail afférents ;
- d'autoriser le recrutement d'emplois aidés au sein des services de la Ville de Roanne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au recrutement d'emplois aidés et solliciter toutes aides et exonérations correspondantes ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget des exercices concernés aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

### **19. Mise à disposition individuelle de personnel de Roannais Agglomération au bénéfice de la Ville de Roanne - Convention – Approbation**

---

Madame Barbant indique que vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.5211-4-1, relatif au transfert des agents exerçant en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré ;
- L.5211-17, relatif aux conditions de transfert de compétences des communes membres à leur établissement public de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 relative au transfert de la compétence Lecture publique des communes membres à Roannais Agglomération ;

Vu l'accord de l'agent intéressé pour être mis à disposition de la Ville de Roanne ;

Considérant que le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux des communes membres de Roannais Agglomération ont approuvé le transfert de la compétence Lecture Publique à Roannais Agglomération ;

Considérant que l'agent en charge de la coordination culturelle a accepté sa mise à disposition auprès de la Ville de Roanne de droit et sans limitation de durée à hauteur de 40 % de son temps de travail ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à disposition individuelle de Véronique COULON-SOW, agent de Roannais Agglomération comme Chargée de coordination culturelle à la Ville de Roanne pour une durée de 3 ans prenant effet en février 2023 ; Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement semestriel à terme échu à Roannais Agglomération ; Au titre du mois de février 2023, la Ville de Roanne contribue à hauteur d'un montant forfaitaire de 11 013,64 € et de 40 % du salaire de Madame Véronique COULON-SOW pour les mois suivants, et d'approuver la convention de mise à disposition individuelle à intervenir avec Roannais Agglomération.

## CULTURE ET EVENEMENTS

### **20. Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette - Prolongation de l'exposition temporaire Ascendance : carte blanche à Marlène Mocquet - Avenants n° 1 au contrat de cession de droits d'auteur et au contrat de commissariat d'exposition à intervenir avec Marlène Mocquet - Approbation**

---

Monsieur Banchet rappelle que le Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette de Roanne propose, depuis le 7 octobre 2022, l'exposition intitulée *Ascendance : Carte blanche à Marlène Mocquet*.

Cette exposition devait initialement se terminer le 27 février 2023.

Compte tenu de l'intérêt des visiteurs (plus de 1500 visiteurs hors scolaires) et en commun accord avec l'artiste Marlène Mocquet, le Musée souhaiterait prolonger l'exposition jusqu'au 27 mars 2023.

Dans ce cadre, il est proposé un avenant n° 1 au contrat initial de cession de droits d'auteur ainsi qu'un avenant n° 1 au contrat initial de commissariat et de production avec Marlène Mocquet.

Cette prolongation n'engage pas financièrement la Ville de Roanne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la prolongation de l'exposition « Ascendance : Carte blanche à Marlène Mocquet » jusqu'au 27 mars 2023, l'avenant n° 1 au contrat de cession de droits d'auteur à intervenir avec Marlène Mocquet et l'avenant n° 1 au contrat de commissariat et de production à intervenir avec Marlène Mocquet.

## **21. Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette - Troisième procès-verbal de la seconde campagne de récolement décennal**

---

Monsieur Brasseur Minard rappelle que l'article L451-2 du Code du Patrimoine oblige les musées bénéficiant de l'appellation « Musées de France » à réaliser tous les dix ans un récolement de l'ensemble de leurs collections.

Cette opération réglementaire vise à vérifier la présence et l'état des biens inscrits à l'inventaire mais aussi d'en apprécier leur intérêt scientifique en vue de leur future valorisation. Au Musée Déchelette, il a été décidé de doubler le second récolement par un chantier de collections qui permet également de reprendre les dimensions, dépoussiérer, prendre en photo, reconditionner et localiser chaque objet.

Le premier récolement décennal du musée a eu lieu entre 2006 et 2016.

Le deuxième plan du second récolement décennal a été validé par la DRAC en 2020 et la troisième année de mise en œuvre vient donc de s'achever.

Ce récolement a été réalisé par l'équipe du service collections du musée. Deux chantiers spécifiques (une partie des sciences naturelles et l'archéologie préhistorique) ont été confiés à deux sociétés extérieures.

Sur les 28 075 œuvres enregistrées lors du premier récolement, 4 742 fiches ont été récolées entre le 11 décembre et le 31 décembre 2022. Ces fiches représentent 18 869 objets qui ont été vus, dépoussiérés, dont on a repris les informations et l'état puis qui ont été pris en photos, reconditionnés et localisés.

Cette troisième année de la campagne en cours a permis de récoler :

- les objets prêtés à diverses institutions ;
- la collection du Professeur Ranvier ;
- les collections de malacologie, paléontologie et minéralogie (hors herbiers) ;
- les collections de l'ancien écomusée (poursuite) ;
- la collection d'archéologie préhistorique ;
- les collections d'art décoratif.

L'état général des collections récolées lors de cette deuxième campagne est bon pour 80% des objets récolés. Le grand point positif de cette campagne est la redécouverte de collections entières comme celles de sciences naturelles.

Au bout de 3 ans, ce sont donc **9 387 fiches qui ont été récolées.**

Monsieur Passot : Si j'ai bien compris 80 % des objets récolés sont en bon état, donc il y en a 20 % qui sont en mauvais état.

Monsieur le Maire : Non parce qu'il y en a encore qui ne sont pas récolés. On ne sait pas trop s'ils sont en mauvais état ou en bon état.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de récolement.

\*

\* \*

Monsieur Gerbot demande un point sur le projet de rénovation du quartier Clermont sur lequel un milliardaire russe devait investir pour rénover le bas de la rue de Clermont avec un projet de haut standing. Des résidents sont-ils présents ? Seront-ils relogés par la ville ?

Enfin, le groupe propose de renommer la place Clemenceau en place Gisèle Halimi.

Monsieur le Maire répond que le projet de rénovation du bas du faubourg Clermont est une affaire de longue haleine qui portera peut-être même sur plusieurs mandats. Les acquisitions foncières ont débuté. L'avancée se situe autour de 40 %.

Concernant les deux premiers pâtés de maisons juste après le pont du Renaison, l'objectif est de démolir pour ensuite laisser la place à un vaste espace végétalisé.

Par ailleurs il existe des projets privés dont un avait été porté par une personne qui depuis s'est évaporée, mais qui a été repris par d'autres investisseurs beaucoup plus sérieux, qui n'ont pour l'instant pas encore concrétisé leurs achats. Des promesses ont été signées et celles qui avaient été signées par le précédent investisseur ont été reprises par le nouvel investisseur, on en est au stade de promesse d'achat.

Dès que le projet sera monté, ils vendront sur le papier les appartements et quand une certaine proportion sera atteinte, les travaux seront lancés.

Par ailleurs, des contacts assez réguliers sont en cours avec le groupe Casino afin de moderniser, relooker et rendre plus attractif le Casino qui est au rond-point. Il faudra ensuite progresser en direction du haut du faubourg Clermont. C'est une affaire de longue haleine menée sur le long terme.

Des relogements seront effectivement possibles dès que la démolition sera entreprise.

Madame Dumoulin indique qu'un rassemblement a eu lieu devant la mairie pour soutenir une concitoyenne qui se voit dans l'obligation de régler une facture de 1 070 € à la mairie, pour avoir collé des messages contre les violences faites aux femmes. Le groupe A Gauche pour Roanne aimerait connaître précisément les détails de cette facture assez élevée et le contexte dans lequel peut se mettre en place une telle mesure.

Mme Dumoulin s'interroge également sur les propos tenus par M. Bourgeon, Adjoint à la sécurité, et rapportés par la presse laissant penser qu'au-delà des dégradations et de la lutte contre les dégradations, ce sont les messages eux-mêmes qui dérangent. Cette situation interroge aussi quant à l'utilisation de la vidéo dite protection pour une surveillance de pratique d'expression des concitoyens.

Enfin, la colleuse aurait été invitée à dénoncer ses camarades.

Madame Chevillard rappelle qu'il s'agit d'une cause certes nationale. La volonté de ces personnes et de cette personne, est d'interpeller la population sur une cause très grave, les féminicides, les victimes de violences, les femmes victimes de violences en règle générale ; cause que tout élu se doit de défendre. 3 affiches sur 3 murs, ce n'est pas de la dégradation

Monsieur Iacovella aurait préféré que le nom de la ville de Roanne soit accolé à cette question grave de la violence faite aux femmes et des féminicides, d'une autre manière que de celle de dire « à Roanne on a pénalisé quelqu'un qui dénonce les violences faites aux femmes ». Il aurait préféré davantage une campagne de communication menée au nom de la ville indiquant que la Ville de Roanne tout entière est absolument opposée aux violences faites aux femmes.

Les violences faites aux femmes se multiplient et ont explosé de 20 % l'an dernier. Aucune société n'échappe à cette question.

Monsieur le Maire répond qu'il rejoint pleinement Madame Chevillard sur le fait que cette affaire a pris des proportions énormes mélangeant une cause que tout le monde défend au sein du Conseil.

La loi prévoit que les dégradations sont répréhensibles. On ne pénalise pas une femme qui dénonce les violences faites aux femmes, on dénonce, on pénalise quelqu'un qui a usé de moyens qui sont répréhensibles, c'est radicalement différent.

M. le Maire trouve Madame Dumoulin imprudente de considérer que ce qui a été rapporté par la presse ou par d'autres, étaient la totalité des propos tenus par Monsieur Bourgeon.

Tout le monde est là pour défendre une cause mais, pour défendre une cause, il y a des moyens qui sont légitimes et d'autres qui ne le sont pas.

Le 12 décembre 2022 à 22h30 et 23h15, 3 personnes ont été repérées par les opérateurs du Centre de Protection Urbain lors d'un affichage sauvage sur un mur situé à l'angle des rues Elisée Reclus et Carnot, puis sur un mur rue Jean Puy, puis sur l'ancienne vitrine du magasin Camaïeu rue Charles de Gaulle.

Lorsque l'on est sûr de défendre une cause en toute connaissance de cause et en toute transparence, parce qu'on estime que la cause est juste et que l'action qu'on va mener est juste et légale, le fait-on entre 22h30 et 23h15 ? Pourquoi se cacher ? C'est une question qui interpelle.

Le numéro d'immatriculation du véhicule utilisé à cette occasion par les auteurs a conduit à l'identification de Madame Echalié qui a reconnu le 19 décembre à 14h30 en mairie, sa participation au fait d'affichage sauvage. Celle-ci a refusé de communiquer l'identité des 2 personnes ayant participé à ces agissements, mais elle est légitime à ne pas le faire. La police est tout à fait légitime à lui demander quelles étaient les personnes qui l'accompagnaient puisque la police a vu 3 personnes agir. Madame Echalié a indiqué ne pas avoir participé par ailleurs à une action d'affichage similaire qui avait été constatée le 16 novembre 2022.

Les services techniques de la Ville sont intervenus afin de procéder au nettoyage des lieux et ont chiffré le coût à 1 070 € complétés du temps de recherche des opérateurs. Contrairement à ce que l'on laisse croire, ce ne sont pas des affiches qui s'enlèvent toutes seules, il a fallu passer du temps, du personnel, des moyens de nettoyage.

Dans le cadre du protocole de politique pénale de proximité, adopté en Conseil Municipal, conduit en délégation du Maire par Monsieur Bourgeon, Madame Echalié a été informée qu'elle devra s'acquitter du montant de cette somme. Elle va donc être convoquée lors de la prochaine audience foraine en mairie de Roanne en présence du Procureur de la République qui, lui seul, décidera d'une amende contraventionnelle ou de toute autre disposition pénale, dont il peut faire usage dans le cadre de cette affaire.

Les faits font référence aux dommages légers, c'est la règle, résultant d'une dégradation volontaire d'un bien appartenant à autrui article 635-1 du Code Pénal, contravention de 5<sup>ème</sup> classe en courant 1 500 € maximum d'amende.

Il y a deux solutions soit l'amende est payée, soit c'est l'audience foraine et dans ce cas-là, il y a un constat qui est fait par des gens assermentés et le Procureur décidera ce qu'il convient de faire. Dans ce cas, Madame Echalié va donc faire l'objet, à sa demande, d'une convocation officielle par écrit.

Conformément au Code de l'Environnement et aux articles L.581-13, R.581-2 et R.581-3, la Ville est tenue de mettre à disposition de la population des panneaux d'information libres, conformes dans leur nombre, signalés par la mention « affichage libre » sur le panneau. La liste des emplacements est disponible sur le site internet de la Ville et ils sont réservés uniquement, librement, gratuitement à l'affichage d'opinion et celui des associations à but non lucratif. L'affichage à caractère commercial y est interdit, les affiches ne doivent pas être contraires aux lois, règlement, bonne mœurs ou à l'ordre public, et le nettoyage des panneaux s'effectue tous les 2 mois par la Ville de Roanne. Ils font 2m30 par 1m50.

Aujourd'hui certains veulent monter cette affaire en épingle, mais M. le Maire soutient l'action des services et de l'Adjoint dans le fait qu'il y a eu constatation d'une infraction et que s'ensuit l'application d'une sanction.

Monsieur Pion fait observer que le message est plutôt noble, informatif et absolument pas insultant et demande s'il n'aurait pas été préférable d'un simple rappel à la loi et non pas une verbalisation ?

Monsieur le Maire répond que nul n'est censé ignorer la loi et les personnes qui ont fait cela savaient très bien, puisqu'elles le faisaient à cette heure tardive du soir, que visiblement c'était quand même une action qui n'était peut-être pas tout à fait dans les clous. Ces personnes ont fait un acte qui n'est pas légal et elles assument. Cela n'empêche pas que le message est tout à fait louable, il ne faut pas mélanger les choses. Il y a le message et la façon dont on le transcrit, dont on le porte.

Madame Chevillard croit qu'il y avait une volonté d'information large à la population en règle générale sur cette problématique qui est quand même encore assez méconnue. Elle défend cette cause-là et soutient les personnes qui le font parce que des affichages de ce genre-là ne la gênent pas forcément.

Informé les gens semble quand même beaucoup plus intéressant. La loi doit être appliquée mais il y a quand même des grandes causes humaines, sociales qui ont permis d'avancer, de progresser et qui ne tenaient pas forcément compte de la loi, fort heureusement, parce qu'il y a quand même eu des évolutions relativement intéressantes.

Monsieur le Maire répond qu'il ne suivra pas Mme Chevillard sur ce terrain-là, car il est un Républicain, un élu, la loi c'est la loi.

Madame Dumoulin s'interroge car elle croyait que Madame Echalié n'avait été entendue que par Monsieur Bourgeon. Elle n'a pas été entendue par la police.

Monsieur le Maire rappelle que M. Bourgeon est Officier de Police Judiciaire.

Madame Dumoulin invite M. Bourgeon à faire un démenti auprès de la presse si ce ne sont pas les propos qu'il a tenus afin qu'elle puisse s'excuser aussi.

Monsieur le Maire fait observer qu'il ne met pas en cause la presse dans cette affaire. Les propos n'ont pas été tenus par Monsieur Bourgeon à la presse, donc il y a un intermédiaire, en l'occurrence Madame Echalié. Après Monsieur Bourgeon est libre de ses propos bien sûr dans le respect de la loi.

M. le Maire propose une chose qui va rassembler, autour du message de lutte contre les violences faites aux femmes c'est-à-dire, d'aller coller avec Madame Echalié des affiches sur les panneaux autorisés.

Madame Dumoulin indique qu'elle n'ira pas car elle n'aime pas ce travail de collage.

Si un message est à faire passer ensemble sur la question des violences faites aux femmes, les panneaux lumineux pourraient être utilisés et les lycées pourraient travailler sur cette question.

Monsieur le Maire rappelle que Mme Dumoulin a proposé de faire travailler les lycées sur le message porté par Madame KOLINKA, il ne faut donc pas être dans la surenchère permanente.

M. le Maire propose de clore cet incident et que tous les élus du Conseil aillent coller ces affiches sur les panneaux prévus à cet effet.

Madame Chevillard propose aussi, dans le cadre de l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville, de faire un panneau spécifique sur ces problématiques.

Monsieur le Maire répond que la ville satisfait déjà aux règles. Par ailleurs, le groupe Collectif 88 % peut payer les 1 070 € et il n'y aura même pas de comparution en mairie avec le Procureur.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19 heures 26.

Le Secrétaire,  
  
Guy SERGENTON

Le Maire,  
  
Yves NICOLIN  
Président de Roannais Agglomération

